



**Administration Communale  
de Hesperange**

# **Règlement communal concernant l'allocation de subsides scolaires**

édicte par le conseil communal en date du 9 février 2015





**Art. 1er.**

La prime pour études supérieures est accordée en cas d'obtention d'un diplôme ou certificat d'enseignement universitaire ou supérieur reconnu comme tel par le ministre ayant l'éducation nationale dans ses attributions respectivement le ministre ayant l'enseignement supérieur dans ses attributions.

**Art. 2.**

Les montants des subsides scolaires sont fixés comme suit :

- a) prime d'encouragement : 50,00 €
- b) prime de réussite unique : 100,00 €
- c) prime pour études supérieures :
  - bachelor : 600,00 €
  - master : 400,00 €
  - brevet de technicien supérieur : 400,00 €

Les primes pour études supérieures à accorder au même étudiant ne pourront pas dépasser le montant de 1 000,00 €.

**Art. 3.**

Les subsides ne sont payables que sur demande. Les demandes de subsides sont à présenter sur un formulaire prescrit au collège des bourgmestre et échevins à une date à fixer par lui, accompagnées des pièces justificatives (certificat attestant les conditions requises à l'obtention du subside en question).

**Art. 4.**

Les subsides sont alloués au début de l'année scolaire sur la base des résultats de l'année scolaire immédiatement antérieure.

**Art. 5.**

Le collège des bourgmestre et échevins décide de l'octroi des subsides et désigne la personne au profit de laquelle le paiement est à faire.

**Art. 6.**

La prime est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue sur base de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

**Art. 7.**

Le présent règlement entrera en vigueur à partir de l'année scolaire 2015/2016.